

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

**Arrêté du 5 novembre 2009 relatif à la composition nominative
du conseil d'administration de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

NOR : SASH0931063A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-2 (3°) ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;
Vu la désignation formulée par le conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lors de sa séance des 29 et 30 septembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

Au *b* du 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 4 décembre 1998, est nommée en qualité de représentante de la Ville de Paris : Mme Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT, en remplacement de Mme Martine MERIGOT de TREIGNY.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009.

Pour la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
*L'adjoint à la sous-directrice de la qualité
et du fonctionnement des établissements de santé,*
Y. LE GUEN